

**République française - Liberté - Egalité - Fraternité**

**ARRÊTÉ du PRÉSIDENT**

N° 2025-161

ELO/SCD

**OBJET** : Liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne Après examen professionnel pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique dans la spécialité Musique, danse et art dramatique

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre IV et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, article 5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4, 22 et 31,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment ses articles 14 à 17,

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne arrêtées par le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne le 15 décembre 2020 révisées partiellement le 20 janvier 2022, conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu les listes des lauréats des examens professionnels d'accès au grade visé,

Considérant le fait que les deux (2) décisions de nomination dans le cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, jointes au présent arrêté, permettent, conformément aux dispositions précitées, à un (1) emploi d'être pourvu au titre de la promotion interne Après examen professionnel,

Considérant l'examen effectué le 01/07/2025 par le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, assisté du collège composé des représentants des employeurs des collectivités affiliées, des dossiers des fonctionnaires proposés par les autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui lui sont affiliés,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne Après examen professionnel pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- L'ensemble des autorités territoriales des collectivités et établissements publics affiliés au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Fait à Pantin le 01/07/2025

Le Président



Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Publication sous forme électronique sur le site internet  
du CIG de la petite couronne [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Du 02/07/2025.....au 02/09/2025...

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

Annexe à l'arrêté n° 2025-161 du 01/07/2025 portant liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne Après examen professionnel pour l'accès au grade de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie du cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique dans la spécialité Musique, danse et art dramatique.

**Nom - Prénom**

CHEVAUCHE Corinne

**Etablissement public**

Grand-Orly Seine Bièvre (T12)

La présente liste est arrêtée à un (1) fonctionnaire.

Fait à Pantin le 01/07/2025



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Publication sous forme électronique sur le site internet  
du CIG de la Petite Couronne [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Du 02/07/2025..... au ..02/09/2025...